



Conseil régional

ARRETE N° 2021-117 DU 02 JUILLET 2021

portant délégations de signatures du Pôle Patrimoine et Moyens Généraux

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame Guylène ROTTIER, Directrice Générale Adjointe par intérim en charge du Pôle Patrimoine et Moyens Généraux, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène ROTTIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe BARRAUD, Directeur des services aux utilisateurs, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions de la Direction des services aux utilisateurs, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Mission Administration, Pilotage et Projets Transverses

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rabah BAROUDI, Chef de la Mission Administration, Pilotage et Projets Transverses, à l'effet d'engager et de signer les bons de commande, constater le service fait et liquider les factures, à l'exception de ce qui relève de la Direction du soutien des sites et de la Direction des services aux utilisateurs.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Madame Anissa IKKENE, Cheffe du service Budgétaire et comptable, à l'effet d'engager, de signer les bons de commande et de liquider les factures jusqu'à hauteur de 50 000 € TTC à l'exception de ce qui relève de la Direction du soutien des sites et de la Direction des services aux utilisateurs et tout acte portant constatation du service fait à l'exception de ce qui relève de la Direction du soutien des sites et de la Direction des services aux utilisateurs dans la limite d'un montant de 50 000 € TTC.

Direction du soutien des sites

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame Guylène ROTTIER, Directrice du soutien des sites, à l'effet de signer toute décision, tout ordre de mission, tout contrat et ses avenants et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 120 000 € TTC ainsi que tout acte portant constatation conforme à l'original, notamment à l'original du marché remis par le titulaire en vue de permettre le nantissement, toute pièce relative à l'exécution des programmes d'études et des programmes de travaux, notamment les permis de construire et de démolir et toutes les autres demandes d'autorisations administratives ainsi que les procès-verbaux de réception de travaux entrant dans la compétence de la direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylène ROTTIER, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 5 et de ses attributions, à Monsieur Jessy VIOUGEAS, Directeur-Adjoint du soutien des sites.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à Madame Lucile FISSOLO, Cheffe du service Technique, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service et de la mission Soutien des Sites Parisiens sur la partie technique (maintenance et travaux).

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile FISSOLO, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 7 du présent arrêté, à Monsieur Patrick RICO, Chef-adjoint du service Technique.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Louis CADOR, Chef du service Sûreté sécurité, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service et de la mission Soutien des Sites Parisiens sur la partie sûreté-sécurité.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Louis CADOR, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9 du présent arrêté, à Monsieur Sacha TRKLJA, Chef-adjoint du service Sûreté sécurité.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey ZAMAGNA, Cheffe du service Accueil, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ZAMAGNA, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 11 du présent arrêté, à Madame Aurore COUGOULE, Cheffe-adjointe du service Accueil.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Madame Claire GRECK, Cheffe du service Aménagement des espaces, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout contrat et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire GRECK, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 13 du présent arrêté, à Madame Nathalie PEGE-DEFENDI, cheffe- adjointe du service Aménagement des espaces.

Direction des services aux utilisateurs

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe BARRAUD, Directeur des services aux utilisateurs, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, toute décision, tout ordre de mission, tout état de frais, tout contrat et ses avenants et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 120 000 € TTC, ainsi que tout acte portant constatation du service fait, entrant dans la compétence de la direction.

Article 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe BARRAUD, délégation de signature est donnée à Madame Letizia MURRET-LABARTHE, Directrice-adjointe des services aux utilisateurs à l'effet de signer, dans les limites de l'article 15 et de ses attributions, toute décision, tout ordre de mission, tout état de frais, tout contrat et ses avenants et tout bon de commande jusqu'à hauteur de 120 000 € TTC, ainsi que tout acte portant constatation du service fait, entrant dans la compétence de la direction.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à Madame Martine WITON, Cheffe du service Déplacements, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande et état de frais jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC ainsi que tout acte portant constatation du service fait dans la limite d'un montant de 8 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur William OSSANGA, Chef du service Automobile, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC ainsi que tout acte portant constatation du service fait dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service ainsi que les actes suivants relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France et gérés par le service : demande d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte.

Article 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William OSSANGA, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ZUCCARELLI, chef-adjoint du service Automobile, à l'effet de signer les actes suivants relatifs à l'administration des véhicules du parc automobile de la Région Ile-de-France et gérés par le service : demande d'immatriculation, retrait de cartes grises, dépôt de plainte.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à Madame Maguy POUPIN, Cheffe du service Evènementiel, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 8 000 € TTC ainsi que tout acte portant constatation du service fait dans la limite d'un montant de 8 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maguy POUPIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 20 du présent arrêté, à Madame Margaux MORIN, cheffe-adjointe du service Evènementiel.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle AMADOU, Cheffe du service Documentation, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC ainsi que tout acte portant constatation du

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 075-237500079-20210702-2021_117-AR

service fait dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier GILTON, Chef du service général, à l'effet de signer tout ordre de mission non permanent, tout bon de commande jusqu'à hauteur de 5 000 € TTC ainsi que tout acte portant constatation du service fait dans la limite d'un montant de 5 000 € TTC entrant dans la compétence du service.

Article 24 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-297 en date du 11 décembre 2020.

Article 25 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE